

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 7 mai 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE**
 - 3.1 Révision règlementaire - Projets de règlements 2019-346, 2019-347 et 2019-349
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
 - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance du 2 avril 2019
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Mandat à un huissier de justice pour exécution des ordonnances
 - 5.4 Adoption d'une procédure sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrat
 - 5.5 Réfection de la rue du Golf - Octroi de contrat
 - 5.6 Contrat de déneigement - Approbation du devis
 - 5.7 Offres de services - Réaménagement de la rue Deslandes
 - 5.8 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités
 - 5.9 Projet d'aménagement et d'embellissement - Coin rue Principale et 7e Rang
 - 5.10 Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile - Modification de la résolution numéro 2019-48
 - 5.11 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - An 7 du plan de mise en oeuvre

5.12 Service sécurité incendie Saint-Dominique - Achat divers

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Adoption du règlement numéro 2019-344 régissant les colporteurs
- 6.2 Adoption du règlement numéro 2019-345 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Dominique
- 6.3 Adoption du second projet de règlement 2019-346 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les usages autorisés dans la zone AM-3 et la classe d'usage (C2-4)
- 6.4 Adoption du règlement 2019-347 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier le chapitre 22 intitulé dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et le chapitre 26 intitulé dispositions relatives aux droits acquis en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)
- 6.5 Adoption du règlement 2019-348 amendant le règlement 2017-327 intitulé RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)
- 6.6 Adoption du second projet de règlement 2019-349 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'ajouter la grille d'usage M-19 à l'annexe B
- 6.7 Avis de motion du projet de règlement 2019-350 amendant le règlement 2017-326 intitulé RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, afin de modifier le nombre d'issue d'un logement au sous-sol et les fondations d'un bâtiment agricole principal
- 6.8 Adoption du projet de règlement 2019-350 amendant le règlement 2017-326 intitulé RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, afin de modifier le nombre d'issue d'un logement au sous-sol et les fondations d'un bâtiment agricole principale

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

10. FINANCES

- 10.1 Conciliation des postes aqueduc et égouts

11. **CORRESPONDANCE :**
11.1 Sommaire de la correspondance

12. **DIVERS :**
12.1 Dépôt du rapport annuel de la bibliothèque municipale

13. **LEVÉE DE LA SESSION**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-56

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. **CONSULTATION PUBLIQUE**

3.1. **RÉVISION RÉGLEMENTAIRE - PROJETS DE RÈGLEMENTS 2019-346, 2019-347 ET 2019-349.**

- **Projets de règlements 2019-346, 2019-347 et 2019-349**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux projets de règlements mentionnés en rubrique.

4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. **CONSEIL :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-57

5.1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 2 AVRIL 2019**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-58

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 30 avril 2019 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 1, 8, 15, 23 et 29 avril 2019) :46 463,16 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 511 à 520 : 4 953,40 \$
- Paiements Accès D, 500 203 à 500 232 : 40 371,90 \$
- Chèque manuel 10 0007 : 175,64 \$
- Paiements directs 750 174 à 750 191 : 8 023,20 \$

Déboursés à payer :

- Chèque n° 521 à 565 : 75 510,89 \$

Total : 175 498,19 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-59

5.3. MANDAT À UN HUISSIER DE JUSTICE POUR EXÉCUTION DES ORDONNANCES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera sous peu à deux exécutions d'ordonnances sur le territoire (Dossier 17-05703 et Dossier 16-04616);

CONSIDÉRANT la proposition de Gaumont & Associés, Huissiers de Justice, pour procéder au nom de la municipalité de Saint-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Gaumond & Associés afin de procéder à toutes les étapes nécessaires afin d'en arriver à l'enlèvement des nuisances sur les terrains (Dossiers 17-05703 et 16-04616).

QUE tous les frais relatifs à ce dossier seront imputés aux propriétés, le tout tel qu'indiqué aux jugements de la Cour municipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-60

5.4. ADOPTION D'UNE PROCÉDURE SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation, au plus tard le 25 mai 2019, de se doter d'une procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes (*art. 938.1.2.1 CM*);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE cette procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat soit adoptée, telle que déposée.

DE NOMMER la directrice générale responsable des plaintes.

QUE ladite procédure sera disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-61

5.5. RÉFECTION DE LA RUE DU GOLF - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO (projet SDOM-00251352) ainsi que dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe, édition du jeudi 28 mars 2019;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions en date du 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE Pavages Maska Inc. a déposé la plus basse soumission conforme à cet appel d'offres (projet SDOM-00251352);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat à Pavages Maska Inc. pour les travaux de réfection de la rue du Golf en référence à l'appel d'offres, dossier SDOM-00251352. D'en accepter le coût au montant estimé (bordereau) de 102 209,48 \$, taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-320-00-625 et financées à même les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-62

5.6. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - APPROBATION DU DEVIS

CONSIDÉRANT le devis de déneigement préparé pour appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'appel d'offres pour le contrat de déneigement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-63

5.7. OFFRES DE SERVICES - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DESLANDES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder au réaménagement de la rue Deslandes;

CONSIDÉRANT l'offre de Services EXP à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Services EXP pour procéder à l'étude de réaménagement de la rue Deslandes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-320-00-411 et financées à même les redevances carrières.

Monsieur le maire, Robert Houle, exerce son droit de veto.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-64

5.8. ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Dominique doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Dominique pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Dominique participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE Christine Massé, directrice générale, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

QUE François Daudelin, directeur général adjoint, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Dominique, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-65

5.9. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT - COIN RUE PRINCIPALE ET 7E RANG

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et d'embellissement au coin de la rue Principale et du 7e Rang;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

QU'un montant de 10 000 \$ est attribué pour la réalisation des divers travaux afférents à ce projet.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-700-00-721.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-66

5.10. ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-48

CONSIDÉRANT l'obligation de préparer un plan d'urgence en sécurité civile, et ce, avant le mois de novembre 2019 et qu'il y a lieu de procéder à faire des ententes intermunicipales avec les municipalités qui nous entourent;

CONSIDÉRANT l'article 569 du Code municipal qui permet de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan lié au processus de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente entente est de permettre à chaque organisme participant d'offrir ou de recevoir une aide en matière de sécurité civile, pour chacune des étapes du processus de gestion des risques et des sinistres, à tout organisme participant, aux conditions prévues à la présente entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE entente avec les municipalités voisines, Saint-Liboire et Saint-Valérien-de-Milton, en cas de sinistre et les inclure à notre plan de sécurité civile.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou leurs représentants à signer tout document inhérent à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-67

5.11. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - AN 7 DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, du rapport annuel de l'an 7 du Plan de mise en oeuvre dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER ledit rapport et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-68

5.12. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE SAINT-DOMINIQUE - ACHAT DIVERS

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de 10 ensembles d'entretien d'intérieur de casque Bullard, un couvre-siège universel SC-1, cinq couvre-sièges SB-5 pour APRIA, un système Décon-Pak UM12-NF-D 1.5 incluant 4 litres de savon décontaminant, tuyau de refoulement de 12 pieds avec lance et un contenant 20 litres de savon FPLD20.

CONSIDÉRANT la soumission numéro SOUM044901 reçue de L'Arsenal à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER ces achats, le tout tel que déjà approuvé au budget 2019.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-220-00-650 et 02-220-00-526.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-69

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-344 RÉGISSANT LES COLPORTEURS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 2019-344 régissant les colporteurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-70

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-345 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 2019-345 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-71

6.3. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2019-346 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AM-3 ET LA CLASSE D'USAGE (C2-4)

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 2019-346 lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du règlement dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de règlement 2019-346 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE afin de modifier les usages autorisés dans la zone AM-3 et la classe d'usage (C2-4) **avec la correction suivante:**

Ajouter la note [2] à la grille:

[2] Usages ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant l'entrée en vigueur du présent règlement ou faisant l'objet de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée ou pour lesquels le droit acquis est reconnu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-72

6.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-347 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE 22 INTITULÉ DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE ET LE CHAPITRE 26 INTITULÉ DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENTS 18-509 ET 18-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS)

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2019-347 lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du règlement dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2019-347 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier le chapitre 22 intitulé dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et le chapitre 26 intitulé dispositions relatives aux droits acquis en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-73

6.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-348 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-327 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENTS 18-509 ET 18-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beaugard

APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2019-348 amendant le règlement 2017-327 intitulé RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-74

6.6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2019-349 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER LA GRILLE D'USAGE M-19 À L'ANNEXE B

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 2019-349 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE afin d'ajouter la grille d'usage M-19 à l'annexe B lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du règlement dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de règlement 2019-349 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE afin d'ajouter la grille d'usage M-19 à l'annexe B.

ADOPTÉE

6.7. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-350 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-326 INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ISSUE D'UN LOGEMENT AU SOUS-SOL ET LES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT AGRICOLE PRINCIPAL

Monsieur le conseiller Hugo Mc Dermott donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2019-350, modifiant le règlement 2017-326 intitulé, RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION afin de modifier le nombre d'issue pour un logement au sous-sol et les normes de fondation pour un bâtiment agricole principal.

Une présentation de ce règlement est faite séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-75

6.8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-350 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-326 INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ISSUE D'UN LOGEMENT AU SOUS-SOL ET LES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT AGRICOLE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de construction afin de gérer la qualité et la sécurité des constructions sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier les normes de fondation pour un bâtiment principal agricole de type «Permodome»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier le nombre d'issue d'un logement au sous-sol;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseil le 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2019-350 amendant le règlement 2017-326 intitulé RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, afin de modifier le nombre d'issue d'un logement au sous-sol et les fondations d'un bâtiment agricole principal.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois d'avril 2019 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois d'avril 2019 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois d'avril 2019 est déposé au Conseil.

10. FINANCES

10.1. CONCILIATION DES POSTES AQUEDUC ET ÉGOUTS

DE PRÉSENTER un surplus cumulé non affecté en aqueduc de 237 023,91 \$ et un surplus cumulé non affecté en égouts de 697,49 \$, ces sommes étant comptabilisées au 31 décembre 2018 au poste budgétaire surplus général non affecté.

11. CORRESPONDANCE :

11.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois d'avril 2019 est déposé au Conseil.

12. DIVERS :

12.1. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La directrice générale dépose le rapport annuel 2018 de la bibliothèque municipale.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-76

13. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 20.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière